CONTRAT D'ABONNEMENT POUR LA RÉCEPTION DE DONNÉES SUR LES MARCHÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

POUR DEVENIR UN ABONNÉ ET RECEVOIR LES DONNÉES SUR LES MARCHÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC., VOUS DEVEZ CHOISIR « J'ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT » AFIN D'EXPRIMER VOTRE CONSENTEMENT AUX CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS CLIQUEZ SUR « J'ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT » SANS LIRE LE CONTRAT, VOUS ÊTES RÉPUTÉ ÊTRE LIÉ PAR TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, ET CE SANS AUCUNE EXCEPTION. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, VOUS DEVEZ CHOISIR « JE N'ACCEPTE PAS LE PRÉSENT CONTRAT » ET VOUS NE POUVEZ DÈS LORS RÉCUPÉRER LES DONNÉES SUR LES MARCHÉS DE LA BOURSE.

1. DÉFINITIONS

- a) « Abonné » signifie toute Personne recevant des Données sur les marchés par l'entremise de moyens mis à sa disposition par le Fournisseur et qui a confirmé son acceptation des conditions du présent contrat.
- b) « Bourse » signifie Bourse de Montréal Inc.
- c) « Dispositif d'interrogation » signifie tout appareil ou équipement interactif ou passif, utilisé par un Abonné afin de recevoir les données courantes du cours acheteur et vendeur et/ou des dernières ventes pour un affichage subséquent, une interrogation, un traitement, un entreposage ou une communication résultant de la diffusion de l'information à l'appareil ou à l'équipement ou à titre de réponse à une requête.
- d) « Données sur les marchés » signifie les informations portant sur les transactions de titres et instruments dérivés effectuées sur la Bourse, incluant notamment, les données concernant les dernières ventes et les données sur le cours acheteur et vendeur.
- e) « **Fournisseur** » signifie toute Personne transmettant à un Abonné les Données sur les marchés provenant de la Bourse.
- f) « Personne » signifie toute personne physique, société, société en nom collectif ou toute autre entreprise.
- g) « Réception des Données sur les marchés » signifie la possibilité matérielle, utilisée ou non, d'accéder aux Données sur les marchés par l'entremise d'un Dispositif d'interrogation.

2. DROITS DE PROPRIÉTÉ DE LA BOURSE

L'Abonné reconnaît et accepte que les Données sur les marchés transmises à l'Abonné, directement ou indirectement par la Bourse, sont à la fois propriété de la Bourse et proviennent de bases de données appartenant à la Bourse. Dès lors, l'utilisation par l'Abonné des Données sur les marchés est assujettie aux limitations prévues au présent contrat.

3. SÉCURITÉ DES DONNÉES

RETRANSMISSION PROHIBÉE – L'Abonné s'engage à utiliser les Données sur les marchés que pour ses besoins personnels et ceux de son entreprise, le cas échéant. L'Abonné s'engage à ne pas fournir ni transmettre les Données sur les marchés à toute tierce partie à moins d'avoir reçu préalablement l'autorisation écrite de la Bourse.

4. DONNÉES NON GARANTIES

- 4.1 AUCUNE GARANTIE L'ABONNÉ RECONNAÎT QUE LA BOURSE NE FAIT **AUCUNE** DÉCLARATION **N'OFFRE** ET AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES SUR LES MARCHÉS, LEUR TRANSMISSION, ACTUALITÉ, EXACTITUDE OU COMPLÉTUDE, INCLUANT NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES À L'ÉGARD DE LA QUALITÉ MARCHANDE, LA CONVENANCE À UN USAGE DÉTERMINÉ, ET **GARANTIES** OU CONDITIONS DÉCOULANT D'UNE LOI OU D'UN USAGE COMMERCIAL.
- 4.2 AUCUNE GARANTIE La Bourse garantit aucunement l'actualité, la séquence, l'exactitude ou la complétude des Données sur les marchés ou de toute autre information sur les marchés ou message diffusé par la Bourse. La Bourse ne peut d'aucune manière être tenue responsable envers l'Abonné ou envers toute autre Personne pour :
- a) toute inexactitude, erreur, retard ou omission de :

 i) n'importe quelle donnée, information ou message; ou ii) transmission ou livraison de n'importe quelle donnée, information ou message; ou

b) toute perte ou dommage découlant de, ou occasionné par : i) n'importe quelle inexactitude, erreur, retard ou omission; ii) inexécution; ou iii) interruption de n'importe quelle donnée, information ou message, dû soit à une négligence ou omission de la Bourse ou une raison de force majeure (par exemple, une inondation, des catastrophes naturelles, un séisme ou tout autre cas fortuit, un incendie, une guerre, une insurrection, une émeute, un conflit de travail, un accident, une action gouvernementale, une panne de communication ou d'électricité, une défectuosité d'équipement ou de logiciel) ou toute autre cause hors du contrôle raisonnable de la Bourse.

5. RÉSILIATION

L'Abonné ou la Bourse peut résilier le présent contrat par un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et en avisant immédiatement par écrit le Fournisseur d'une telle résiliation.

6. ENTENTE COMPLÈTE; MODIFICATIONS

Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Le présent contrat remplace tout contrat antérieur intervenu entre l'Abonné et la Bourse, en vertu duquel l'Abonné recevait les Données sur les marchés. Le présent contrat servira de contrat accessoire à tout contrat préalablement intervenu entre l'Abonné et un

Fournisseur, autre que celui décrit aux présentes, duquel l'Abonné continue de recevoir les Données sur les marchés. Les parties ne peuvent modifier le présent contrat que par un écrit signé par chacune d'elles

7. CESSION

L'Abonné ne peut céder le présent contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la Bourse.

8. DROIT APPLICABLE; INTERPRÉTATION

Le présent contrat est régi et interprété en vertu des lois du Canada et de la province de Québec. En prohibant l'Abonné de poser certains actes, le présent contrat défend également à l'Abonné de poser ces actes indirectement (i.e. en sollicitant ou en permettant à toute autre Personne de poser de tels actes).

9. INDEMNISATION

L'Abonné libère la Bourse, ses participants agréés, administrateurs, dirigents, employés et mandataires de toute responsabilité pour tout dommage, perte, coûts, frais ou autre obligation ou réclammation subi ou fait contre lui résultant de son usage des Données sur le marché. De plus, l'Abonné s'engage à indemniser la Bourse et ses représentants pour toute perte ou dommage résultant d'un manquement ou d'un défaut de l'Abonné en vertu des présentes.